

SD/LV/SB - 2025/464/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/MONT'BRISE TA BOARD 28JUN/  
486VIELLESPLANCHESTERRAINSTABILISEJACQUINS.DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande du 28 avril 2025 de l'association LES VIEILLES PLANCHES, représentée par Monsieur Julien LOUIS / [lesvieillesplanches42@gmail.com](mailto:lesvieillesplanches42@gmail.com) , pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, dans le cadre d'une compétition de skate dénommée « MONT'BRISE TA BOARD » le 28 juin 2025,
- CONSIDERANT le récépissé de déclaration préalable à la vente au déballage n° 21/25 en date du 25 juin 2025, délivré à la société TOPAZ OUTSIDE THE LOOP, représentée par Messieurs Cédric et Tristan BARTHOLLET,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules dans le cadre de l'organisation de cet évènement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'association LES VIEILLES PLANCHES sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

### 2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking pour permettre son utilisation par les membres de l'association LES VIEILLES PLANCHES.
- La société TOPAZ OUTSIDE THE LOOP, représentée par Messieurs Cédric et Tristan BARTHOLLET, sera autorisée, en accord avec les organisateurs de l'évènement, à installer un stand de vente de tee-shirt à l'intérieur du périmètre.

### 2-2 DIVERS

- L'association les VIEILLES PLANCHES sera autorisée à effectuer un raccordement électrique depuis la borne existante sur place suivant les consignes du centre technique municipal / service Electrique.
- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident lié à l'organisation de cet évènement associatif et à l'utilisation des équipements communaux. L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant ledit évènement auprès de sa compagnie d'assurance.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 28 JUIN 2025 de 7 heures à 22 heures, cet horaire incluant les périodes d'installation et de démontage du matériel.



## ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – PROPRIÉTÉ – PUBLICATION/AFFICHAGE

### 1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association LES VIEILLES PLANCHES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

### 2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

### 3 - PROPRIÉTÉ

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement et l'évacuation de la totalité des déchets produits au cours de leur manifestation.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association LES VIEILLES PLANCHES / [lesvieillesplanches42@gmail.com](mailto:lesvieillesplanches42@gmail.com),
- Société TOPAZ OUTSIDE THE LOOP / [contact@topazoutesidetheloop.com](mailto:contact@topazoutesidetheloop.com) ; [tristanbarthollet@gmail.com](mailto:tristanbarthollet@gmail.com),
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du Montbrisonnais / [montbrisonmjc@gmail.com](mailto:montbrisonmjc@gmail.com),
- Association COGEGAC / [tintincharlie@hotmail.fr](mailto:tintincharlie@hotmail.fr),
- La Presse.

Le 25 juin 2025



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué